

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

Numéro d'article : LOS8600

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

EURO-LOCK Vertriebs GmbH, Nordweststraße 3, DE - 59387 Ascheberg

Tel.: +49 (0) 2593 95887-0, info@euro-lock.de

www.euro-lock.de

Service chargé des renseignements :

Département sécurité du produit, Tel.:+49 (0) 2593 95887-0

E-mail: info@euro-lock.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : +49 (0) 2593 95887-0 Mon. to Thu. 8.00 - 17.00
Fri. 8.00 - 13.00

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger


GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42	acide citrique ----- Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥2,5-<10%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide orthophosphorique ----- Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	≥2,5-<10%
CAS: 78330-20-8 Polymer	alcohols C10, ethoxylated ----- Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	≥1-≤2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol ----- Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤1%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

CAS: 111-76-2	2-butoxyéthanol m	(suite de la page 2)
EINECS: 203-905-0	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332;	≤1%
Reg.nr.: 01-2119475108-36	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
	ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**Composition / informations sur les composants**

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE):

< 5 % phosphates

< 5 % agents de surface non ioniques,

parfums

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :**

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Voir point 8.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Rincer les résidus avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage :** Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Conserver dans l'emballage de livraison ou dans des récipients PE.

impropre matières de conteneur: maint métales et alliages

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés**Classe de stockage :** 12 (VCI - Konzept, 2007)**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****7664-38-2 acide orthophosphorique**VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppmValeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm**67-63-0 2-propanol**VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm**111-76-2 2-butoxyéthanol m**VLEP Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppmValeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm

Risque de pénétration percutanée

DNEL**7664-38-2 acide orthophosphorique**Inhalatoire DNEL (worker) 2,92 mg/m³ (Long-term - local effects)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 4)

	DNEL (population)	0,73 mg/m ³ (Long-term - local effects)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
111-76-2 2-butoxyéthanol m		
Oral	DNEL (population)	26,7 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	6,3 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
		89 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	125 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
		75 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	89 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		1.091 mg/m ³ (Acute - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	246 mg/m ³ (Acute - local effects)
		98 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	426 mg/m ³ (Acute - systemic effects)
		147 mg/m ³ (Acute - local effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	59 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
PNEC		
5949-29-1 acide citrique		
PNEC aqua		440 mg/l (water)
PNEC sediment		3,46 mg/kg dw (fresh water)
		34,6 mg/kg dw (eau marine)
PNEC soil		33,1 mg/kg dw (sol)
PNEC STP		>1.000 mg/l (station d'épuration)
67-63-0 2-propanol		
PNEC aqua		140,9 mg/l (fresh water)
		140,9 mg/l (marine water)
PNEC		2.251 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment		552 mg/kg dw (fresh water)
		552 mg/kg dw (marine water)
PNEC		140,9 (intermittent releases)
PNEC soil		28 mg/kg (sol)
111-76-2 2-butoxyéthanol m		
PNEC aqua		8,8 mg/l (fresh water)
		0,88 mg/l (marine water)
PNEC sediment		34,6 mg/kg dw (fresh water)
		3,46 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil		2,33 mg/kg dw (sol)
PNEC		9,1 (intermittent releases)
PNEC STP		463 mg/l (station d'épuration)

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 5)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.**Protection du corps :** Vêtement de protection standard.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

Couleur :	rouge
Odeur :	parfumé
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 80 °C
Point d'éclair :	> 60 °C
pH à 20 °C	1,5 - 1,7
pH :	
Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponible.
Pression de vapeur à 20 °C:	< 25 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,025 g/cm ³

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 6)

Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux métaux non précieux par dégagement d'hydrogène

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Lessives alcalines, métaux communs.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Ninguno, si el almacenamiento y la manipulación se realizan de acuerdo con las especificaciones.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
5949-29-1 acide citrique		
Oral	LD50	3.000 mg/kg (Rat)
7664-38-2 acide orthophosphorique		
Oral	LD50	1.250 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.740 mg/kg (Lapin)
78330-20-8 alcools C10, ethoxylated		
Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat)
67-63-0 2-propanol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat) (OECD 401) 4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) 13.400 mg/kg (rab)

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 7)

Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)
111-76-2 2-butoxyéthanol m		
Oral	LD50	1.414 mg/kg (Cobaye) 1.000-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat) 1.000-2.000 mg/kg (201)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	450-900 mg/l (Rat)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

5949-29-1 acide citrique

Oral	NOAEL	1.200 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

67-63-0 2-propanol

Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)
------	-------	----------------------------------

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

5949-29-1 acide citrique

LC 50 / 96 h	440-760 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)
--------------	--

EC 50 / 72 h	120 mg/l (Daphnia magna)
--------------	--------------------------

7664-38-2 acide orthophosphorique

LC 50 / 96 h	98-106 mg/l (Lepomis macrochirus)
--------------	-----------------------------------

EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
--------------	--------------------------------------

EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
--------------	--

NOEC / 72 h	100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
-------------	---

67-63-0 2-propanol

LC 50 / 96 h	>10.000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))
--------------	---

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 8)

LC 50 / 48 h	>100 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 16 h	1.050 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)
EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
111-76-2 2-butoxyéthanol m	
LC 50 / 96 h	1.474 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC 50 / 48 h	1.550 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC 50 / 16 h	>700 mg/l (Pseudomonas putida)
EC 50 / 72 h	911-1.840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: n'est pas applicable

vPvB: n'est pas applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

Recommandation :

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID/ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non applicable. Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 10)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :**Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 2,00 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Application: Se référer à la fiche technique pour les consignes d'utilisation.**UFI market placements:**

Allemagne, Bulgarie, Danemark, ESE, Finlande, France, Grèce, Irlande, ISE, Croatie, la Lituanie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tchéquie, Chypre

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.**Date de la version précédente:** 20.01.2023**Numéro de la version précédente:** 111.00**Acronymes et abréviations:**

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2023

Révision: 20.01.2023

Numéro de version 111.01 (remplace la version 111.00)

Désignation commerciale : Sanitaerreiniger

(suite de la page 11)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**
